

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GASCOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 50 993 660 euros.
Siège social : 650, avenue Pierre Benoit - Saint Paul les Dax (40990).
895 750 412 R.C.S Dax – A.P.E : 7010Z.

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION

VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Gascoigne sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 18 juin 2015, à 15 heures, à l'Ecomusée de Marquèze, route de la gare à 40630 SABRES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2014, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice ;
- Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour transférer le marché de cotation d'EURONEXT sur ALTERNEXT ;
- Ratification du transfert du siège social de la société dans le même ressort ;
- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un censeur ;
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2014 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice,
- la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce,
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par une perte de 6 574 475 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2014 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par une perte de 5 714 000 €.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes*). — L'Assemblée générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et approuve les conventions précédemment autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution (*Approbation d'une convention nouvelle visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes*). — L'Assemblée générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce et approuve la convention nouvelle concernant la signature du protocole de conciliation avec un consortium d'investisseurs et EEM.

Cinquième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est une perte de 6 574 475 €.

Ajoutée au report à nouveau de - 117 016 508 €, ce dernier devient – 123 590 983 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer - 89 078 000 € au compte prime d'émission, ce qui le soldera
- d'imputer - 34 512 983 € au compte réserve facultative, ce qui le portera à 964 017 €.

Le report à nouveau sera alors égal à zéro.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Sixième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération du mandataire social Frédéric DOULCET au titre de l'exercice 2014*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce présentant les éléments de la rémunération attribuée par la société à :

- Monsieur Frédéric DOULCET, Président-Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 8 juillet 2014, à savoir :
- appointement brut d'un montant de 157 955 euros,
- avantage en nature au titre de la GSC évalué à un montant de 5 020 euros,

saisie pour avis consultatif conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère au sens des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments qui lui ont été présentés.

Septième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération du mandataire social Dominique COUTIERE au titre de l'exercice 2014*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce présentant les éléments de la rémunération attribuée par la société à :

- Monsieur Dominique COUTIERE, Président-Directeur Général, pour la période du 9 juillet au 31 décembre 2014, à savoir :
- Appointement brut d'un montant de 85 227 euros,
- avantage en nature véhicule évalué à un montant de 476 euros.

saisie pour avis consultatif conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère au sens des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments qui lui ont été présentés.

Huitième résolution (*Transfert d'EURONEXT sur ALTERNEXT*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

- approuve le transfert de cotation des instruments financiers de la société du marché réglementé d'EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociations ALTERNEXT conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.421-14 du Code monétaire et financier,
- autorise les demandes de radiation de la société d'EURONEXT et d'admission sur ALTERNEXT
- et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation effective de ce transfert et prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations dudit transfert, et notamment pour demander l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché ALTERNEXT et la radiation corrélative d'EURONEXT.

Neuvième résolution (*Ratification du transfert du siège social*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux stipulations de l'article L.225-36 du Code de commerce, ratifie le transfert du siège social du 650 avenue Pierre Benoit à SAINT PAUL LES DAX (40990) à MIMIZAN (40200) rue de Bel Air, décidé par le Conseil d'administration. L'article 4 des statuts sera mis à jour en conséquence.

Dixième résolution (*Ratification de la nomination par cooptation de Madame Dominique BRARD en qualité d'administrateur de la société*). — L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Dominique BRARD demeurant 8 square Léon Blum à Puteaux (92800), décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 octobre 2014 en remplacement de Bpifrance Investissement, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution (*Nomination de Monsieur Nicolas Lambert en qualité de censeur de la société*). — L'Assemblée générale nomme M. Nicolas LAMBERT demeurant 100 bd du Montparnasse, 75014 Paris, en remplacement de M. François GONTIER démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Douzième résolution (*jetons de présence*). — L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015.

Treizième résolution (*formalités*). — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 16 juin zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'enregistrement, de telle façon que la société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : www.groupe-gascogne.com à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/assemblees générales ; il peut révoquer cette désignation de la même manière et à la même adresse.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposées sur le site internet de la société : www.groupe-gascogne.com à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/assemblees générales au plus tard le 21 mai 2015.

Ces demandes devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.groupe-gascogne.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.groupe-gascogne.com conformément à la réglementation.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2015 au plus tard, tout actionnaire pourra adresser à la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique sur le site www.groupe-gascogne.com, à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/ assemblees générales. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance.

Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues par courrier postal au siège de la société trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

*Pour avis,
Le Président du Conseil d'administration*

1501465